

STATUTS DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE

ARTICLE PREMIER – NOM –

Cette association a pour nom : Mouvement Français pour un Revenu de Base.

ARTICLE DEUX – FONDATION –

Entre les adhérents du Mouvement Français pour un Revenu de Base, il est fondé une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1906.

Sa durée est illimitée.

Ses adhérents s'engagent à respecter la charte ci-jointe.

Son siège social, qui pourra être transféré par décision du Comité de Coordination, est fixé à Paris, au domicile de M. Amaru Mbape, 8 rue Manin 75019 Paris.

ARTICLE TROIS – OBJET –

Le Mouvement Français pour un Revenu de Base se donne pour mission l'instauration en France d'un revenu de base, défini comme suit :

« Le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement. »

Il prévoit d'étendre le champ de ses activités en rapport avec son but : enquêtes, formations, rencontres, confrontations, expositions, conférences, publications, achats et ventes de biens et de services, et toutes autres formes d'action et de coordination en lien avec d'autres organisations contribuant à sa mission, en France ou dans le monde.



AR

Sola



JEN

STATUTS DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE

ARTICLE QUATRE – ADMISSION –

LES ADHERENTS AU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE

Toute personne physique ou morale peut adhérer au Mouvement Français pour un Revenu de Base, à l'exclusion de tous les partis politiques, les organisations religieuses, et les organisations manifestement illégales.

Quel que soit son engagement, toute personne peut adhérer à titre individuel.

L'adhésion de personnes morales pourra être soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale du Mouvement Français pour un Revenu de Base.

LES SYMPATHISANTS DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE

Toutes les personnes physiques ou morales ainsi que tous les collectifs informels, dans le cas où ils ne seraient pas adhérents, peuvent néanmoins signer la charte, afficher leur soutien et financer le Mouvement Français pour un Revenu de Base.

ARTICLE CINQ – COTISATIONS –

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE SIX – RADIATION –

La qualité d'adhérent du Mouvement Français pour un Revenu de Base se perd :

- Par décès pour les personnes physiques ou dissolution pour les personnes morales.
- Par démission, adressée par lettre recommandée au Mouvement Français pour un Revenu de Base. Elle prend effet à la date de réception du courrier.
- Par non-paiement de la cotisation pour l'exercice en cours.
- Par radiation, prononcée à l'encontre d'un adhérent pour motif grave ou non respect de la charte du Mouvement Français pour un Revenu de Base selon les modalités suivantes :
 1. Le Comité de Coordination est saisi par au moins dix adhérents à jour de cotisation.
 2. Le Comité de Coordination saisit le Comité d'Éthique.
 3. S'il l'estime légitime, le Comité d'Éthique envoie les motifs de la demande de radiation à l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.
 4. Le Comité d'Éthique invite l'adhérent à lui présenter ses explications ou justifications dans le délai d'un mois.
 5. À l'issue de ce délai, le Comité d'Éthique prononce ou pas la radiation de l'adhérent :

STATUTS DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE

- ✓ Dans l'affirmative, les droits de l'adhérent sont suspendus jusqu'à la ratification de cette décision lors de la prochaine Assemblée Générale selon les modalités du Règlement Intérieur.
- ✓ Dans la négative il est réintégré dans tous ses droits.

ARTICLE SEPT – STRUCTURES –

Le Mouvement Français pour un Revenu de Base est structuré par :

- L'Assemblée Générale, qui décide et contrôle ses orientations.
- Le Comité de Coordination, qui assure ses actes quotidiens.
- Le Comité d'Éthique.

ARTICLE HUIT – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE –

Comprenant tous les adhérents de l'association, elle se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale ordinaire.

Elle est ouverte à tous les adhérents à jour de leur cotisation de l'exercice précédent et à tous les adhérents à jour de leur cotisation de l'exercice en cours. Les quitus ne peuvent être votés que par les adhérents à jour de leur cotisation de l'exercice clos.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il contient obligatoirement un point « questions diverses » à l'usage des adhérents présents.

L'ordre du jour est fixé selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Un mois au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par le Comité de Coordination. Les convocations seront adressées par courriel aux adhérents équipés ou par courrier postal aux adhérents non équipés.

Tout adhérent empêché peut donner à un autre adhérent le pouvoir de le représenter dans la limite de deux pouvoirs par adhérent présent.

L'Assemblée Générale ordinaire délibère selon le mode consensus/consentement/deux-tiers.

  AR   JEB

STATUTS DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE

Le quorum est fixé à 34% des adhérents à jour de leur cotisation. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale délibère selon les modalités particulières stipulées dans le règlement intérieur.

ARTICLE NEUF – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE –

A la demande du Comité d'Éthique ou d'au moins 25% des adhérents, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour selon les mêmes règles que pour l'Assemblée Générale ordinaire, stipulées par l'*Article Huit – Assemblée Générale ordinaire*.

Seule l'Assemblée Générale extraordinaire est en mesure de modifier les présents statuts ou de procéder à la dissolution de l'association. Dans ces tels cas, les décisions sont prises selon les règles stipulées par l'*Article Treize – Révision des statuts et dissolution*.

ARTICLE DIX – COMITE DE COORDINATION –

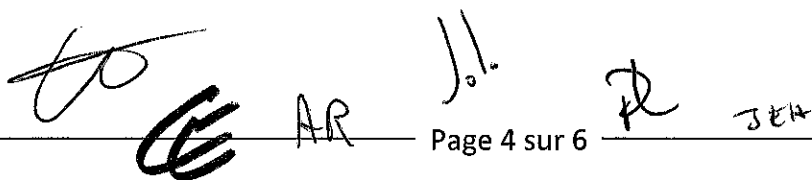
Le Comité de Coordination est responsable du bon fonctionnement du Mouvement Français pour un Revenu de Base en termes de coordination des actions et de diffusion de l'information.

- Il gère les cotisations, les dons, les subventions et la trésorerie.
- Il arbitre les demandes de financement des actions locales ou transverses, en lien avec les ambitions validées par l'Assemblée Générale.
- Il facilite des actions de communication au niveau national ou en lien avec les associations des autres pays.
- Il apporte un support opérationnel aux divers groupes locaux ou transverses, en particulier par la mise en relation des diverses initiatives et compétences.
- Il rédige l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Comité de Coordination est désigné par consentement lors de l'AG ordinaire, parmi les adhérents du Mouvement Français pour un Revenu de Base cotisant depuis au moins un an.

Le Comité de Coordination est composé d'au moins six Coordinateurs, qui sont tous co-présidents du Mouvement Français pour un Revenu de Base selon les termes prévus par la loi.

Le mandat des coordinateurs est annuel et reconductible deux fois.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a large stylized signature, the letters 'CE', the letters 'AR', a signature that appears to be 'J.L.', another signature that appears to be 'D', and the letters 'J.E.H.'.

STATUTS DU

MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE

Le Comité de Coordination désigne en son sein un trésorier qui assure la comptabilité des charges et des produits de l'association, dont la signature est reconnue par la banque partenaire du Mouvement Français pour un Revenu de Base. Sa comptabilité doit être approuvée au moins une fois par an par l'Assemblée Générale.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par un nombre de Coordinateurs défini dans le règlement intérieur.

ARTICLE ONZE – COMITE D'ÉTHIQUE –

Le Comité d'Éthique est composé d'au moins trois personnes tirées au sort parmi des adhérents cotisant depuis plus d'un an, chaque année lors de l'AG ordinaire. En cas de refus du tiré au sort, il est procédé à un nouveau tirage. Ce mandat n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

- Il peut être saisi, par une action concertée de trois adhérents ou par le Comité de Coordination, pour instruire les cas de non respect de la Charte ou des ambitions du Mouvement Français pour un Revenu de Base.
- Il peut également se saisir de sujets particuliers, en intervenant auprès du Comité de Coordination ou en préparant une communication spécifique à l'Assemblée Générale.
- Il convoque l'Assemblée Générale extraordinaire qui a pour objet la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

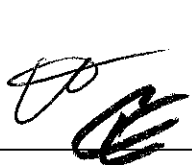
Le Comité d'Éthique tient procès-verbal de ses séances, de ses arrêtés et présente un rapport annuel lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE DOUZE – RESSOURCES –

Les ressources de l'association peuvent provenir de :

- Cotisations, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.
- Subventions, dons.
- Sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association.
- Toute autre ressource autorisée par les textes réglementaires.

Tous les états financiers du Mouvement Français pour un Revenu de Base doivent être tenus à disposition des adhérents.



AR

Sol.

pl

JEH

STATUTS DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE

ARTICLE TREIZE – REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

La révision des statuts est proposée soit par le Comité d'Éthique, soit par au moins 25% des adhérents.

La révision des statuts doit être approuvée par au moins 50% plus une voix de l'ensemble des adhérents.

La dissolution du Mouvement Français pour un Revenu de Base est régie par les mêmes modalités que la révision des statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs qui attribueront l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou voisin.

ARTICLE QUATORZE – REGLEMENT INTERIEUR –

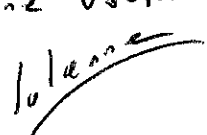
Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

Établi à Paris, le 3 mars 2013.


N. de BASANSET
C. Sedman



Armand
RENARD

Solenne Voulst Ruel


Patrice Gazeff


Jean-Eric HYAFIL
